



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 07/07/2026 au 08/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_569

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue du Petit Clamart (Entreprise INEO Infrastructures IDF).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'Île Saint Martin – 92000 Nanterre, pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA sise 7 rue Auber – 78009 Paris, doit réaliser des travaux de génie civil sur chaussée et la réfection définitive du trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue du Petit Clamart,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 09h30 à 16h30, et le samedi 18 juillet de 09h30 à 12h00, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à effectuer des travaux de voirie au droit des n° 1 et n° 3 de la rue du Petit Clamart, sur la partie Ouest de la rue, dans le sens Nord-Sud.

Article 2 : du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 09h30 à 16h30, et le samedi 18 juillet de 09h30 à 12h00, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise INEO Infrastructures IDF au droit des n° 1 et du n° 3 de la rue du Petit Clamart. La circulation sera maintenue à double sens avec un alternat manuel au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 09h30 à 16h30, et le samedi 18 juillet de 09h30 à 12h00, le cheminement piéton sur trottoir, situé à l'angle du carrefour du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue du Petit Clamart (coté enseigne IKEA), sera dévié soit sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, soit maintenu de manière sécurisée, le long de la clôture de l'enseigne IKEA.

Article 4 : du mercredi 15 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : l'entreprise INEO Infrastructures IDF devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2026